

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX
DETR 2025**

Catégories d'investissement, critères d'éligibilité

(Les services des sous-préfectures et le bureau des dotations et des subventions de l'État restent à votre entière disposition pour toute question)

BONIFICATIONS ÉVENTUELLES (sous réserve de l'instruction et de l'enveloppe) **NON CUMULABLES** :

→ +10 % pour les opérations des collectivités éligibles aux dispositifs "Petites villes de demain", « Action cœur de ville » et « Villages d'avenir » **concourant à la revitalisation du centre-bourg**

→ + 5 % pour les matériaux biosourcés éligibles (laine de bois, laine de brebis,...). Ne sont pas éligibles les autres matériaux (laine de verre, laine de roche, polystyrène,...)

→ + 5 % pour les projets utilisant du bois majoritairement en structure avec une bonification de 5 % supplémentaires pour les projets pour lesquels le maître d'ouvrage peut attester d'une provenance locale (massif ou région) du bois, notamment au travers de dispositifs de certification existants (marque de certification Bois des territoires du Massif central, par exemple).

→ le taux d'intervention pourra être revu à la hausse au cas par cas au regard de la performance énergétique des travaux de rénovation si la réduction des consommations d'énergie finale est supérieure ou égale à 50 % (objectif 2040) et pour les travaux permettant un gain de 3 classes des logements (fourniture obligatoire d'un DPE avant et après travaux et renseignement du scénario choisi dans la notice explicative)

LES TRAVAUX D'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUES SONT ÉLIGIBLES SOUS RÉSERVE D'AUTOCONSOMMATION SEULE
(fourniture de l'attestation signée jointe à l'appel à projets obligatoire)

Thématiques départementales	Taux 2025	Plafonds de subvention 2025	Observations
I. BÂTIMENTS PUBLICS recevant du public, services internes et autres services publics (page 18 du livret)			
I-1 Réhabilitation de bâtiments publics (mairie, salles polyvalentes, espaces socio-éducatifs, pôles multi-activités, bâtiments à vocation culturelle, ateliers...)	30%	500 000 €	Les changements de chaudières seules pourront être financés à hauteur de 30 % si des travaux d'isolation sont prévus conjointement. Le montant des acquisitions devra être inférieur à 15 % du coût total du projet.
I-2 Construction de bâtiments publics (mairie, salles polyvalentes, espaces socio-éducatifs, pôles multi-activités, bâtiments à vocation culturelle, ateliers...).	25%	400 000 €	
I-3 Construction et réhabilitation d'autres services publics (Maisons France service)	35%	150 000 €	Les changements de chaudières seules pourront être financés à hauteur de 30 % si des travaux d'isolation sont prévus conjointement. Le montant des acquisitions devra être inférieur à 15 % du coût total du projet.
II. LOGEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX (Cf. page 19 du livret)			
II-1 Réhabilitation des logements communaux, intercommunaux et structures type logements partagés pour personnes âgées	30%	30 000 €/logement	Les changements de chaudières seules pourront être financés à hauteur de 30 % si des travaux d'isolation sont prévus conjointement. Le montant des acquisitions devra être inférieur à 15 % du coût total du projet.
II-2 Réhabilitation des logements pour saisonniers et apprentis	35%		Pas de financement de constructions neuves.
III. BÂTIMENTS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES (Cf. page 20 du livret)			
III-1 Construction et réhabilitation de bâtiments scolaires (niveaux de la maternelle à l'élémentaire – restaurants scolaires). Travaux d'aménagement de locaux scolaires réaffectés à une autre destination.	50%	500 000 €	Les changements de chaudières seules pourront être financés à hauteur de 30 % si des travaux d'isolation sont prévus conjointement. Le montant des acquisitions devra être inférieur à 15 % du coût total du projet.
III-2 Construction et réhabilitation de bâtiments péri-scolaires	35%		L'imperméabilisation des cours d'école est inéligible.
IV. SANTÉ (Cf. page 21 du livret)			
IV-1 Construction et réhabilitation de maisons de santé pluridisciplinaires et centres de santé	50%	300 000 €	Les changements de chaudières seules pourront être financés à hauteur de 30 % si des travaux d'isolation sont prévus conjointement.
IV-2 Aide à l'installation des professionnels de santé	50%	50 000 €	Le montant des acquisitions devra être inférieur à 15 % du coût total du projet.
V. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE (Cf. page 22 du livret)			
V-1 Création, développement de zone d'activité ou projet porté par les collectivités territoriales en lien avec le développement économique.	35%	250 000 €	Projets de développement intercommunaux uniquement. Acquisitions foncières limitées à celle antérieures de deux ans maximum à compter de la date de dépôt du dossier.
V-2 Création, développement de pépinières et hôtels d'entreprises, ateliers-relais ou ateliers pour l'accueil des activités économiques.	30%		Étude réalisée par un prestataire extérieur (CCI par exemple) indiquant notamment le taux d'occupation de la zone et les impacts économiques du projet (emploi, attractivité, etc.)
V-3 Reconversion de friches industrielles, artisanales, commerciales.	40%	300 000 €	
V-4 Installation, restructuration, travaux nécessaires au maintien de l'activité commerciale (en cas de carence de l'initiative privée) : multiple rural ou commerce de proximité.	30%	80 000 €	Une étude de faisabilité et d'impact sur le commerce existant réalisée par un prestataire extérieur (CCI par exemple) devra être annexée à la demande.
V-5 Construction et réhabilitation d'hébergements ou équipements touristiques structurants. Mise aux normes, restructuration, mise en sécurité, accessibilité de plans d'eau et bases de loisirs.	25%	50 000 €	
VI. SÉCURITÉ (Cf. page 23 du livret)			
VI-1 Construction et réhabilitation de centres d'incendie et de secours ou de brigades de gendarmerie.	50%	500 000 €	Sous réserve d'un plan de financement soutenable par les collectivités Pour les gendarmeries, seules les dépenses des locaux de la partie administrative sont éligibles.
VI-2 Favoriser le développement de la vidéoprotection dans le département. Dossier soumis pour avis au service des sécurités de la préfecture.	50%	50 000 €	Priorisation au financement dans le cadre du Fonds interdépartemental de prévention de la délinquance – FIPDR. Réservé aux communes « Petites villes de demain » et « Action Cœur de ville ».
VII.A. AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ET MOBILITÉS DOUCES (Cf. page 24 du livret)			
VII-A-1 Aménagement des espaces publics : (une attention particulière sera donnée aux communes éligibles au dispositif "Petites villes de demain", « Action Cœur de ville » et « Villages d'avenir »). Travaux de restructuration, d'accessibilité, de sécurité et de création d'espaces publics Centres bourgs Travaux visant à améliorer la sécurité routière Travaux d'aménagement d'espaces verts et plantations uniquement dans le cadre d'un projet global faisant l'objet d'une intervention d'un architecte paysagiste.	30%	500 000 €	Les travaux de voirie ne peuvent être financés que dans le cadre d'un projet global. → pour les communes, fournir l'attestation que les voies ne relèvent pas de la compétence communautaire, → dans le cas de travaux sur une route départementale ou ayant un impact sur celle-ci, fournir la convention signée avec le Conseil départemental ou l'autorisation préalable. --> Priorité aux projets : - répondant à un problème de sécurité - intégrant une part de renaturation --> Hors enrobés et travaux d'entretien de chaussée --> Projets avec maîtrise d'œuvre. Tous les revêtements imperméables des voiries sont inéligibles. Les travaux de réseaux liés, peuvent être éligibles dans la mesure où ils font partie d'un projet global et que leur coût est inférieur à 20 % du montant total du projet.
VII-A-2 Aménagements et installations pour la pratique des mobilités actives concourant à des déplacements en mode doux structurants Bornes de rechargement pour voitures électriques et stations hydrogènes Création d'aires de covoiturage et autopartage.	40%	250 000 €	L'imperméabilisation des aires de stationnement est inéligible.
VII-A-3 Création, restructuration d'équipements structurants, réhabilitation d'équipements sportifs couverts, terrains sportifs et locaux annexes, aires de sports non couvertes, aires de jeux et équipements annexes, piscines.	30%	400 000 €	Création réservée prioritairement aux projets pluri-communaux ou intercommunaux.
VII.B. AUTRES ESPACES PUBLICS (Cf. page 25 du livret)			
VII-B-1 Réhabilitation de petit patrimoine rural non classé	25%	10 000 €	
VII-B-2 Travaux sur édifices culturels (clos et couvert)	25%	100 000 €	Limitée aux travaux portant sur la structure de l'édifice (clos et couvert), mise aux normes sécurité et accessibilité, installation électrique.
VII-B-3 Cimetières, funéraires et columbariums	25%	20 000 €	
VIII. EAU ET ASSAINISSEMENT (Cf. page 26 du livret)			
Construction et réhabilitation de : - bâtiments /ouvrages de traitement et d'adduction d'eau potable et d'interconnexion au réseau, - stations de traitement des eaux usées, - mise en place de système de récupération des eaux traitées en sortie de station d'épuration, avec un objectif de réutilisation.	40%	500 000 €	L'extension de réseaux d'eau potable (réseaux neufs) n'est pas subventionnable (hors schéma départemental d'eau potable). Le prix de l'eau au m ³ sera un élément essentiel de priorisation des projets (transmission de la délibération votant le prix de l'eau obligatoire).
IX. AUTRES (Cf. page 27 du livret)			
IX-1 Création, rénovation ou réhabilitation d'aires d'accueil des gens du voyage.	50%	500 000 €	Les petits travaux bénéficiant d'une prise en charge au titre des crédits de fonctionnement dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage ne sont pas éligibles à la DETR.
IX-2 Création, rénovation ou réhabilitation de fourrières animales.	30%	400 000 €	